



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75010 PARIS CEDEX 11

Le 11/01/2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TARIFS BANCAIRES 2018

La guerre des prix n'a pas eu lieu

Deux mois après l'arrivée retentissante d'un opérateur télécom dans le secteur bancaire et près d'un an depuis l'inauguration du mandat de mobilité censé raviver la concurrence, l'UFC-Que Choisir dévoile son enquête exclusive sur les tarifs bancaires 2018. Alors que pour la sixième année consécutive les frais ont progressé à un rythme supérieur à celui de l'inflation – le coût moyen d'un compte bancaire atteint 211 euros, en hausse de 2,2 % sur l'année – l'association invite les consommateurs, qui reçoivent actuellement leur récapitulatif de frais 2017, à jouer pleinement leur rôle d'arbitre du marché. Pour les aider à y voir plus clair sur ce secteur nébuleux, l'UFC-Que Choisir met en libre accès pour dix jours [son comparateur bancaire indépendant](#).

Frais bancaires : 9 % d'augmentation depuis 2013

Atteignant 211 euros au 1^{er} janvier 2018, en hausse de 2,2 % sur l'année, le coût moyen d'un compte bancaire a progressé depuis 2013 trois fois plus rapidement que l'inflation (9 % contre 3 %). Cette année notre étude des brochures tarifaires de 22 établissements bancaires représentatifs¹ montre que ce phénomène concerne aussi bien les consommateurs équipés de packages, dont le prix de l'offre classique a bondi de 2,5 % en 2018, que les prestations facturées au détail. Pour ces dernières, les hausses de tarifs sont encore plus significatives puisque le coût des cartes internationales à débit immédiat a progressé de 2 % alors que celui des services réalisés en agence a littéralement flambé (17 % pour l'initialisation d'un virement, 11 % pour la remise d'un chéquier). A ce rythme et au regard du coup d'accélérateur porté sur les fermetures d'agences, les banques traditionnelles ressembleront bientôt à leurs concurrentes en ligne, les tarifs en plus !

Changer de banque : jusqu'à 400 euros d'économies possibles pour les habitués du découvert

Parmi l'ensemble des profils analysés par notre étude, les écarts de tarifs entre les banques sont considérables. Ils varient de 1 à 6 pour le profil haut de gamme / senior, de 1 à 17 pour un actif / utilisation standard du compte et de 1 à 10 pour un usage intensif, notamment en cas de dépassement du découvert autorisé. En moyenne, un senior peut ainsi réaliser 153 euros d'économies, un actif 168 euros et un familial du dépassement de découvert pas moins de 236 euros en quittant sa banque pour un établissement moins vorace.

Alors que plus de la moitié des consommateurs, tous revenus confondus, dépassent au moins une fois dans l'année leur autorisation de découvert², les plus coutumiers de cette pratique pourraient économiser jusqu'à 400 euros en optant pour une banque en ligne. En effet, les commissions d'intervention ainsi que les agios, qui représentent pour eux les deux tiers du coût du compte bancaire, y sont plus de 6 fois moins chers que chez les établissements de réseau. Pour les consommateurs qui souhaitent disposer d'une agence physique ou qui ne remplissent pas les conditions exigées par certaines banques en ligne pour ouvrir un compte, faire jouer la concurrence peut également rapporter jusqu'à 200 euros de gains de pouvoir d'achat.

Dépassement du découvert autorisé, les bons réflexes pour réaliser de concrètes économies

Plusieurs solutions permettent aux consommateurs fréquemment en dépassement de découvert autorisé de réaliser de substantielles économies. Dans un premier temps, négocier le montant de cette facilité de caisse constitue la méthode la plus rapide et efficace. Elle permet, avec l'accord de sa banque, d'économiser, en moyenne, 17 % du montant de ces frais, soit environ 70 euros par an. Dans un second temps, les consommateurs peuvent également solliciter une remise totale ou partielle de leurs frais bancaires notamment lorsque leur situation financière s'est dégradée durant l'année. A ce titre, les établissements bancaires se sont engagés à examiner dans les meilleurs délais et de façon personnalisée ces sollicitations. Enfin, les consommateurs qui subissent de façon répétée des irrégularités de fonctionnement sur leur compte peuvent bénéficier de l'« offre spécifique ». Peu mise en avant par les établissements bancaires,

¹ Etude des brochures tarifaires des établissements bancaires jugés « particulièrement représentatifs de la diversité des offres et de la concentration du marché » par le CCSF notamment parce qu'ils disposent de 53 % de parts de marché sur le secteur.

² Etude Panorabanque, Les Français et le découvert bancaire, 2017.



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75010 PARIS CEDEX 11

Le 11/01/2018

seulement 10 % des consommateurs visés par ce dispositif en bénéficient³, cette dernière est facturée à un prix maximum de 36 euros par an et prévoit un plafonnement réduit des commissions d'interventions (4 euros par opération dans la limite de 20 euros par mois). Moins chères que certaines néo-banques qui ciblent les publics fragiles, cette solution offre une gamme de services plus riche qui inclut notamment la disposition de deux chèques de banque tous les mois.

Convaincue que ces nouveaux excès tarifaires sont rendus possibles par les entraves mises par les établissements à la mobilité bancaire, l'UFC-Que Choisir, soucieuse de garantir aux consommateurs une information pertinente et une réelle concurrence sur le secteur bancaire :

- Encourage les consommateurs à consulter leur récapitulatif annuel de frais bancaires 2017 pour connaître le montant des frais qu'ils ont réellement payés l'an dernier ;
- Invite les consommateurs à utiliser [son comparateur bancaire indépendant](#), en accès libre pendant 10 jours, afin de prendre conscience des gains de pouvoir d'achat qu'ils peuvent réaliser ;
- Demande aux pouvoirs publics :
 - La gratuité du transfert des comptes d'épargne réglementés (CEL, PEL) et le plafonnement des frais de transferts des PEA ;
 - L'interdiction de l'obligation de domiciliation des revenus dans le cadre du crédit immobilier ;
 - D'avancer sans délai vers un système de portabilité du compte bancaire.

³ Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire 2016, Banque de France, 2017.